CASC

Coalition pour l'Accessibilité aux Services des CLE

Bulletin
Avril 2017

Mandat de la CASC

- le respect des droits des personnes qui reçoivent de l'aide de dernier recours, qu'elles aient ou non des contraintes à l'emploi.
- l'amélioration des communications aux prestataires et l'humanisation des services du MESS.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA CASC

Suivez-nous : https://www.facebook.com/cascquebec

Visitez: http://coalition-cascquebec.org/

Vous pouvez aussi nous contacter:

Nathalie Rech
Organisatrice communautaire
Projet Genèse
(514) 738-2036
poste 402

info@coalition-cascquebec.org

La Coalition Objectif dignité se joint au Front commun des personnes assistées sociales du Québec pour organiser une manifestation nationale dans le cadre de la Semaine de la dignité des personnes assistées sociales. Nous luttons :

- **Contre** la loi 25 (le projet de loi 70)
- **Pour** que le chèque d'aide sociale réponde aux besoins de base
- **Pour** l'accès sans condition à l'aide de dernier recours

Prochaine rencontre avec le MTESS : le 16 mai 2017

Si votre organisation souhaite participer ou contribuer à la prochaine rencontre avec le MTESS, merci de nous contacter. La participation par visio-conférence est possible pour les groupes hors Montréal. Les sujets principaux seront: ADEL, contribution parentale, jeunes et études secondaires, rapport médical, CCC, clientèle judiciarisée, chèques de dépannage, révision.

OBJECTIF EMPLOI

Maintenant que la grève des juristes de l'État québécois est terminée, le Ministre va probablement pouvoir déposer le règlement prochainement. Ce règlement opérationnalisera le programme Objectif Emploi en définissant par exemple quelles seront les obligations des demandeurs d'aide sociale, quelles seront les contreparties financières offertes pour leur participation à des programmes et mesures, et quelles seraient les pénalités applicables aux personnes qui ne rempliraient pas leurs obligations.
La CASC continue de travailler avec les autres regroupements impliqués dans la Coalition OBJECTIF DIGNITÉ contre les préjugés qui inspirent au Ministre Blais une approche obligatoire et punitive.
Nous prévoyons notamment une action à l'occasion de la Semaine de la dignité des personnes assistées sociales en mai prochain.

Afin de d'illustrer les barrières qu'Objectif Emploi ne manquera pas de créer pour certaines personnes vulnérables et marginalisées, nous recueillons aussi des témoignages de personnes sous la forme « Si la loi 25 avait été en vigueur quand j'ai fait ma première demande d'aide sociale, voici ce qui me serait arrivé... »
Nous vous invitons à nous contacter pour nous faire part d'histoires vécues par vos usagers et usagères.

Après le dépôt du règlement, il y aura une période de 45 jours pendant laquelle il sera possible de faire parvenir des avis écrits au MTESS concernant le projet de règlement. Nous préparons un court mémoire-type que vous pourrez reprendre.

Une mise au point importante: le programme Objectif Emploi n'est pas encore en application, et ne le sera probablement pas avant début 2018. Il n'y a donc pas de changement pour les personnes qui font une première demande d'aide sociale. Elles ne devraient pas recevoir de convocation obligatoire pour des rencontres avec un agent des services d'employabilité, pourtant il semble que cela se produit.

LOI 25: Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi
Voici le lien pour consulter le texte final de la loi tel que sanctionnée le 10 novembre 2016:
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2016C25F.PDF

NOUVEAU MANUEL D'INTERPRÉTATION EN LIGNE
La nouvelle version du Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière a été publiée mi-décembre 2016 sur le site Internet du Ministère.
Le lien pour accéder au site est le suivant : http://www.mani.mess.gouv.qc.ca/

Au moment d'écrire ces lignes, il y avait plusieurs sections encore vides dans la nouvelle version et l'ancienne version du MANI était encore en ligne à l'adresse: http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/index.html
Le normatif est accessible à l'adresse suivante:
http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/Admin_RDIPRP_ADEL_20161209_cc.pdf

MERCI DE NOUS FAIRE PART DE VOS COMMENTAIRES SUR CET OUTIL; nous en ferons part au MTESS en espérant qu'il y ait des ajustements.

APPEL AUX DONS...La CASC a besoin de vos dons pour pousuivre son travail en 2016-2017, notamment pour faire parler des obstacles bureaucratiques rencontrés par les personnes assistées sociales dans l'accès aux prestations. Vos dons nous permettront d'organiser des actions ou conférences de presse, de payer pour des conférences téléphoniques, etc.
Merci d'avance! Vos dons doivent être au nom du Welfare Rights Committee en précisant dans le bas du chèque que le montant est destiné à la CASC et le faire parvenir au 2390, Ryde, Mtl, Qc, H3K 1R5.

STATISTIQUES DU MINISTÈRE CONCERNANT LES IMPACTS DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN 2015 AU RÈGLEMENT SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES (obtenues par la CASC en février 2017)

Ménages touchés par l'annulation des exemptions applicables aux **revenus de travail** (gains de travail permis): **7 338 en 2015-2016** (au lieu de 5 000 estimés avant l'implantation) pour des économies réalisées par le Ministère de 2 219 113$ (au lieu de 1 million $ annuels estimés avant l'implantation). **Si vous avez eu de tels cas, SVP communiquez avec nous.**

Ménages touchés par la fin du moratoire concernant la **valeur des résidences** (note: les prestataires propriétaires sont plus nombreux dans certaines régions du Québec): le ministère compile ces données sur une base mensuelle.
Les ménages déjà prestataires n'ayant pas demandé une exemption de la comptabilisation de la valeur de leur résidence en raison du pouvoir discrétionnaire: entre 117 et 338 ménages dans le mois. Ceux qui ont demandé une exemption (pouvoir discrétionnaire remboursable ou non-remboursable): entre 104 et 426 ménages dans le mois.
Parmi les ménages nouveaux demandeurs, ceux qui n'ont pas demandé une exemption sont entre 17 et 42 par mois alors que ce sont qui l'ont demandé sont entre 0 et 5 dans le mois. **Ceci semble montrer un manque d'information donnée aux nouveaux demandeurs quant à cette possibilité.**
Avant l'implantation de cette mesure, le ministère évaluait à 431 le nombre de ménages susceptibles d'en subir l'impact parmi les 12 748 ménages propriétaires.
Il évaluait les économies potentielles à 2.2 millions $ annuellement alors que celles réalisées entre juillet 2015 et juillet 2016 ont été de 1.2 millions $.

Adultes prestataires qui reçoivent une prestation pour **cure de désintoxication** (202$ / mois): entre 763 et 928 par mois, dont seulement 151 à 306 reçoivent une prestation pour loyer. **Le ministère économise 4.3 millions $ sur leur dos**!

Voir la page 4 pour la suite...

PARTAGE DE LOGEMENT & AIDE SOCIALE
Depuis 2015, les personnes sur l'aide sociale qui partagent leur logement avec 2 autres personnes et plus qui ne sont pas inscrites sur le bail sont coupées de 125$ (par personne, à partir de la 2e personne) sur leur chèque d'aide sociale. Le ministère considère à tort qu'elles font un profit sur la location de chambres. Ceci s'applique aux colocataires mais aussi aux enfants majeurs et indépendants (qui ne sont pas prestataires) de parents sur l'aide sociale.
Selon une information obtenue du Ministère par la CASC, entre le 1er juillet 2015 et le 1er juin 2016, cette mesure a touché 3 655 ménages et a permis au MTESS de réaliser une économie de 3.1 millions $. C'est moins que les impacts estimés avant l'implantation (4 200 ménages pour des économies de 5.4 millions $)

Le Tribunal administratif du Québec a rendu dernièrement une décision qui peut être utilisée en révision pour les prestataires qui se subissent une coupure parce qu'ils partagent leur logement avec des colocataires ou membres de leur famille:
http://www.canlii.org/fr/qc/qctaq/doc/2015/2015canlii21898/2015canlii21898.pdf

Si vous connaissez des personnes touchées, merci de nous en faire part.

********** merci de diffuser ce message dans vos réseaux ********

Nous sommes présentement à la recherche d'avocat.e.s sensibles aux discriminations vécues par les prestataires de l'aide sociale et qui acceptent les mandats d'aide juridique pour représenter lesdits prestataires. Cette liste sera utile pour les groupes communautaires qui accompagnent les prestataires d'aide sociale dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits et défendre leur dignité.

Si vous êtes avocat.e et que vous voulez être ajouté à cette liste, veuillez nous contacter.

Si vous connaissez un.e avocat.e qui devrait se retrouver sur cette liste, merci de nous envoyer ses coordonnées

Pour la campagne Pauvre + Captif (voir détails plus bas)
Pascale Brunet, Organisatrice communautaire
Services juridiques communautaires de Pointe Saint-Charles et Petite-Bourgogne
2533 rue Centre, bureau 101
Montréal, Qc
H3K 1J9
tél: (514) 933-8432
télécopieur: (514) 933-4381

Mise en contexte et campagne **Pauvre + Captif**

Depuis mai 2015, une personne qui quitte le Québec pour plus de 7 jours consécutifs - ou 15 jours cumulatifs - dans un même mois perd son droit à l'aide sociale. Témoins des conséquences de cette nouvelle restriction dans la vie de leurs membres et participant.e.s, les groupes communautaires à l'initiative de la campagne pauvre + captif ont documenté les impacts de cette immobilisation forcée, qui s'attaque à la dignité des gens qui reçoivent de l'aide de dernier recours et renforce les préjugés contre les personnes vivant en situation de pauvreté.

Moinsieur Arié Moyal, qui a subi une coupure de ses prestations d'aide sociale dû à une visite de sa famille à l'extérieur du Québec, a déposé une requête devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) afin d'invalider la disposition réglementaire qui restreint de manière abusive les déplacements des prestataires d'aide sociale. Représenté par Me Stéphane Proulx des Services juridiques communautaire de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne, M. Moyal soutient que cette disposition contrevient à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et à la Charte canadienne des droits et libertés, qui protègent le droit à la libre circulation, le droit à la dignité et le droit à l'égalité.

Nous encourageons d'autres personnes qui ont subi des coupures liées à ce règlement néfaste à demander une révision de cette décision, et ensuite faire un appel devant le Tribunal administrative du Québec (le TAQ). À cette étape, il serait pertinent que la personne demande que sa requête soit jointe à la requête de M. Moyal. Ensemble, nous pourrions augmenter les chances de gagner cette importante bataille juridique pour les droits des personnes à l'aide sociale.

C'est dans ce contexte que nous avons décidé de compiler une liste d'avocat.e.s sympathiques à la cause et qui s'intéressent à cette démarche légale. Si vous en connaissez, nous vous remercions de nous contacter pour nous en faire part.

STATISTIQUES DU MINISTÈRE CONCERNANT LES IMPACTS DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN 2015 AU RÈGLEMENT SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES (obtenues par la CASC en février 2017) - suite

Ménages ayant subi une coupure de leur prestation suite à la modification concernant les **séjours hors Québec**:
De juin 2015 à novembre 2016:
1 726 ménages dont 73.5% de la région de Montréal
2 259 adultes dont 88.8% sur l'aide sociale et 11% sur la solidarité sociale (au lieu de 460 personnes estimés avant l'implantation)
83.6% des personnes sont nées hors Canada
Économies réalisées par le Ministère: 1 156 936$ (au lieu de 1.8 millions $ annuels estimés avant l'implantation)